

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 311

présenté par

Mme Laernoës, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 13, qui prévoit un durcissement des sanctions pénales en cas d'intrusion à l'intérieur des locaux, des terrains ou des installations abritant des matières nucléaires. Les peines encourues, les amendes et les peines d'emprisonnement, sont doublées voire triplées.

La sécurité des installations nucléaires est un sujet majeur qui ne faisait l'objet d'aucune disposition dans ce projet de loi. Pourtant de nombreux politiques et associations alertent sur le manque de sécurité entourant les sites nucléaires et plus largement, sur notre capacité à protéger les populations d'un risque majeur pour l'environnement et la santé.

Aujourd'hui les intrusions sur ces sites sont déjà punies par le code de la défense. Le Sénat n'a fait qu'introduire des mesures toujours plus répressives, sans qu'aucune explication ne soit donnée sur l'intérêt et la portée d'un tel durcissement.

Ce nouvel article ne fera qu'alourdir les peines des lanceurs et lanceuses d'alerte qui pénètrent dans ces lieux, dans un but d'intérêt général pour alerter sur les dangers du nucléaire, au lieu de mettre en place une réelle politique de sécurité, basée sur la prévention et la gestion des risques.